

**Conditions Définitives**



**REGION ILE-DE-FRANCE**

**Programme d'émission de titres**

**(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros**

**SOUCHE No : 28**

**TRANCHE No : 1**

**4,035% Emprunt 2011-2026 de EUR 60.000.000**

**Prix d'Emission 99,945%**

**SOCIETE GENERALE**

**En date du 11 juillet 2011**

## **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 novembre 2010 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°10-405 en date du 16 novembre 2010) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 et du 24 juin 2011 (visés respectivement par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°11-128 en date du 21 avril 2011 et le n°11-263 en date du 24 juin 2011) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus (le "Prospectus") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "Directive Prospectus").

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base.

L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres.

L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

- 1 Emetteur : Région Ile-de-France
- 2 (i) Souche N : 28  
(ii) Tranche N : 1
- 3 Devise(s) Prévues(s) : Euro ("EUR")
- 4 Montant Nominal Total :  
(i) Souche : EUR 60.000.000 (soixante millions d'euros)  
(ii) Tranche : EUR 60.000.000 (soixante millions d'euros)
- 5 Prix d'émission : 99,945% du Montant Nominal Total
- 6 Valeur(s) Nominale(s) 100.000 EUR (cent mille euros)  
Indiquée(s) :
- 7 (i) Date d'émission : 13 juillet 2011  
(ii) Date de Début de 13 juillet 2011 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).  
Période d'Intérêts :
- 8 Date d'Echéance : 13 juillet 2026
- 9 Base d'Intérêt : Taux Fixe de 4,035% par an
- 10 Base de Remboursement / Remboursement au pair  
Paiement :
- 11 Changement de Base Non applicable  
d'Intérêt ou de Base de  
Remboursement /  
Paiement :
- 12 Options : Non applicable
- 13 (i) Rang : Senior  
(ii) Date d'autorisation de Délibération n°CR 92-10 en date du 17 décembre 2010 et  
l'émission : délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010
- 14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

## STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

- (i) Taux d'Intérêt : 4,035% par an payable annuellement à échéance
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 13 juillet de chaque année et décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 4.035 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
- (iv) Coupon Atypique : Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) : Exact/Exact ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 13 juillet, la Date d'émission et la Date d'Echéance étant exclues
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non Applicable

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

17 Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises Non Applicable

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

19 Autre Option Non Applicable

20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre EUR 100.000 pour chaque Titre de EUR 100.000

21 Montant de Remboursement Anticipé

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé de EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de

calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : **Oui**

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : **Non Applicable**

## **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

**22** Forme des Titres : **Titres Dématérialisés**

(i) Forme des Titres Dématérialisés : **Au porteur**

(ii) Etablissement Mandataire : **Non Applicable**

(iii) Certificat Global Technique : **Non Applicable**

(iv) Exemption TEFRA applicable : **Non Applicable**

**23** Place(s) Financière(s) **TARGET**  
(Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :

**24** Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : **Non Applicable**

**25** Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : **Non Applicable**

**26** Stipulations relatives à la **Non Applicable**

**consolidation :**

**27 Masse (Article 11) :**

La personne suivante est désignée représentant de la Masse:

Centre Jacques Ferronnière  
32 rue du Champ de Tir – B.P. 81236  
44312 Nantes Cedex 3

Nous attirons l'attention des porteurs sur le fait que les membres de l'Association de représentation de la masse de titulaires de valeurs mobilières sont également des employés de la Société Générale.

L'Émetteur versera au Représentant de la Masse un montant égal à 610 EUR par an, payable à chaque Date de Paiement du Coupon, avec un premier paiement à la Date d'émission et aucun paiement au remboursement à maturité.

**28 Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### **DISTRIBUTION**

**29 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable

**(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation** Non Applicable

**(le cas échéant) :**

**(iii) Commission des Agents Placeurs :** 0,20% du Montant Nominal Total

**(iv) Date du contrat de prise ferme** Non Applicable

**30 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :** Société Générale  
17, cours Valmy  
92987 La Défense Cedex  
France

**31 Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable

## **GENERALITES**

**32** Le montant nominal total Non Applicable  
des Titres émis a été converti  
en euros au taux de [•] soit  
une somme de :

**33** Notation :

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation  
suivante :

"Aaa" par Moody's Investors Service Inc et "AAA" par  
Fitch.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de  
vente ou de détention de titres et peut, à tout moment,  
être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait  
par l'agence de notation concernée.

Chacune de ces agences de notation est établie dans  
l'Union Européenne et a procédé à une demande  
d'enregistrement conformément au Règlement (UE) No  
1060/2009 sur les Agences de Notation de Crédit bien  
que la notification de l'enregistrement correspondant  
n'ait pas encore été fournie par l'autorité compétente  
concernée.

**34** Admission aux négociations : Euronext Paris

## **ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour  
l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres  
(Euro Medium Term Notes) de 4.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes  
Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....

Dûment autorisé

**La Directrice générale adjointe  
Unité Finances, Audit  
et Contrôle de Gestion**

  
**Anne BOSCHE-LENOIR**



## **PARTIE B – AUTRE INFORMATION**

### **1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

- (i) Admission aux négociations: Une demande d'autorisation des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 juillet 2011 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de 7.600 EUR l'admission à la négociation :

### **2. NOTATIONS**

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Moody's : Aaa

Fitch : AAA

### **3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### **4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement des investissements de la Région Ile-de-France.

### **5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Rendement : 4,04%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

### **6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

(i) Code ISIN : FR0011079052

(ii) Code commun : 064937553

**(iii) Dépositaire(s) :**

**(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui**

**(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non**

**(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable**

**(v) Livraison : Livraison contre paiement**

**(vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable**